

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DU 324 - Approbation après enquête publique de la révision simplifiée du PLU sur le secteur « Chapelle International » (18e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1, L 123-13, L 300-2 et R 123-21-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006, ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mise en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2012 DU 208 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 12 et 13 novembre 2012 qui a pris acte de l'engagement, à l'initiative de M. le Maire de Paris, d'une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme sur le secteur « Chapelle International » et approuvé les objectifs poursuivis à travers la révision simplifiée du PLU sur ce même secteur ainsi que les modalités de concertation menée en application de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2013 DU 58 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 25 et 26 mars 2013 qui a pris acte du bilan des établissements ferroviaires sur le projet d'aménagement et approuvé le bilan de la concertation de la Ville sur la révision simplifiée du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 18 avril 2013 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du PLU de Paris sur le secteur « Chapelle International » à Paris 18^{ème} arrondissement ;

Vu les registres d'enquêtes, ci-joints pour information ;

Vu le rapport d'enquête du 12 août 2013 remis par M. BRION, commissaire-enquêteur, ses conclusions et son avis motivé favorable ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 324 en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la révision simplifiée du PLU sur le secteur « Chapelle International » à Paris (18^{ème}) ;

Vu le dossier ci-annexé comprenant :

Annexe 1 : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 août 2013 ;

Annexe 2 : les dispositions propres à assurer la révision simplifiée du PLU comprenant :

- le rapport de présentation,
- les orientations d'aménagement du secteur « Paris Nord Est » modifiées,
- le règlement tome 1 et 2 modifiés ;

Annexe 3 :

- les documents graphiques (Atlas général) du règlement du PLU modifiés ;

Considérant que le Commissaire enquêteur dans son rapport du 12 août 2013 a émis un avis Favorable ;

Considérant qu'au sein du Grand projet de renouvellement urbain « Paris Nord Est », le secteur peu urbanisé de « Chapelle International » constitue une zone sur laquelle la Ville a décidé d'encourager des formes urbaines et architecturales nouvelles de grand paysage ;

Que cette opération qui a pour objet la création d'environ 110 000 m² de surface de planchers, décomposés en 31 000 m² de bureaux, 62 000 m² de logements, dont près de la moitié sociaux, 6 500 m² d'équipements et 8 00 m² de commerces complétés par un programme innovant d'environ 8 000 m² de locaux mixtes permettant de travailler et d'habiter au même endroit permettra de mieux répondre aux besoins d'emploi et de logement à satisfaire à l'échelle de Paris et de la Métropole ;

Que cette opération permettra de développer une polarité urbaine plus conséquente à l'articulation des territoires de première couronne (Porte de la Chapelle, Saint Denis) ;

Que cette opération permettra de développer un quartier aux fonctions diversifiées et les relations de celui-ci avec un environnement pour partie constitué et pour partie en devenir ;

Que cette opération permettra, au-delà de la satisfaction des besoins en équipement qu'elle génère, de répondre pour partie aux nouveaux besoins identifiés dans le 18^{ème} arrondissement ;

Considérant, eu égard à ce qui précède, que l'opération projetée présente un caractère d'intérêt général ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission ; ensemble les observations portées au compte-rendu,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le secteur « Chapelle International » à Paris (18^{ème}).

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme est modifié conformément aux documents annexés à la présente délibération : les orientations d'aménagement du secteur « Paris Nord Est », le règlement tome 1 et 2 et les documents graphiques (Atlas général) du règlement du PLU modifiés.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville et en mairie du 18^{ème} arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.